Nations Unies S/2016/395



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 avril 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 avril 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-neuvième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 22 octobre 2015 au 15 avril 2016, que m'a transmis le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-06316 (F) 290416 020516





Annexe

Lettre datée du 18 avril 2016 adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution 1031 (1995), dans laquelle le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de lui présenter les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de l'Accord de paix tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-neuvième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

Il s'agit du quinzième rapport périodique que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne, le 26 mars 2009. Il couvre la période allant du 22 octobre 2015 au 15 avril 2016.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information supplémentaire ou à toute question sur le contenu de ce rapport que vous pourriez m'adresser ou qui pourrait émaner d'un membre du Conseil.

(*Signé*) Valentin **Inzko**

Quarante-neuvième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 22 octobre 2015 au 15 avril 2016. La période à l'examen a été dominée par plusieurs faits marquants, notamment le dépôt par la Bosnie-Herzégovine de sa demande d'adhésion à l'Union européenne. On peut également citer l'adoption de lois sur le travail au niveau des entités, les jugements en première instance rendus par le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 à l'encontre de Radovan Karadžić et de Vojislav Šešelj, et les déclarations publiques des autorités de la Republika Srpska indiquant que le référendum portant sur les compétences de la Cour d'État et du Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que sur les compétences et les décisions du Haut-Représentant, n'aurait pas lieu.

Je saisis cette occasion pour féliciter les citoyens de la Bosnie-Herzégovine de la demande d'adhésion à l'Union européenne déposée par leur pays et j'invite leurs dirigeants à redoubler d'efforts pour accélérer les réformes nécessaires à son intégration dans l'UE, lesquelles permettront d'instaurer durablement la stabilité et la prospérité auxquelles leurs citoyens aspirent.

J'appuie vigoureusement les efforts faits par les autorités bosniennes pour transférer à l'État la propriété des actifs désignés sous le terme de biens utilisables par la défense conformément à la Loi nationale sur la défense et aux décisions pertinentes de la présidence, en tant que condition préalable à toute participation au Plan d'action pour l'adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Je demande aux autorités de la Republika Srpska de permettre le transfert à l'État des biens utilisables par la défense potentiels situés sur son territoire, comme l'ont déjà fait les autorités de la Fédération.

La décision prise le 15 juillet par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska de tenir un référendum contestant ainsi ouvertement l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine n'a pas été publiée au *Journal officiel* ni appliquée au cours de la période à l'examen. Je salue les déclarations annonçant que l'idée d'un référendum a été écartée, mais constate que la décision de l'Assemblée nationale n'a pas encore été annulée. Je note avec préoccupation que le Président de la Republika Srpska continue de déclarer que ce référendum (ou un autre) pourrait encore être organisé.

Au cours de la période considérée, les institutions judiciaires de l'État ont continué d'être remises en question, comme en témoigne notamment la déclaration des principaux partis politiques de la Republika Srpska dans laquelle ils ont affiché leur refus d'appliquer la décision prise le 26 novembre par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine au sujet de l'inconstitutionnalité des dispositions de la loi sur les jours fériés votée par la Republika Srpska, et menacé de boycotter les institutions de l'État si la législation régissant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine n'était pas adoptée.

La période considérée a également été marquée par des appels lancés à plusieurs reprises par des responsables de la Republika Srpska pour que cette entité fasse sécession. En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je saisis l'occasion que m'offre le présent rapport pour rappeler une fois encore que l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ne prévoit en aucun cas que les entités sont fondées à faire sécession, et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine sont garanties par cet Accord, la Constitution de ce pays et le droit international.

Au cours de la période à l'examen, la Bosnie-Herzégovine a célébré le vingtième anniversaire de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Même s'il est largement admis que le pays a parcouru un long chemin au cours des deux dernières décennies, les difficultés économiques et sociales importantes auxquelles de nombreux citoyens sont toujours confrontés laissent peu de place à l'euphorie.

Une attaque perpétrée par un terroriste isolé à Sarajevo le 18 novembre a causé la mort de deux soldats des forces armées de la Bosnie-Herzégovine. Elle a encore une fois mis en évidence le défi auquel les autorités du pays sont confrontées dans leur lutte contre le terrorisme. Le renforcement à tous les niveaux de la coopération entre les autorités demeure un sujet primordial.

Les réactions très contrastées aux jugements longtemps attendus rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à l'encontre de Radovan Karadžić et de Vojislav Šešelj mettent encore une fois en avant la nécessité pour toutes les parties prenantes en Bosnie-Herzégovine d'œuvrer concrètement à la réconciliation et d'éviter toute action visant à accentuer les divisions. À cet égard, j'ai été particulièrement choqué que le nom de Radovan Karadžić ait été donné à un foyer d'étudiants de Pale (Republika Srpska) deux jours seulement avant qu'il ne soit jugé coupable de génocide par le Tribunal pénal international. L'inauguration à grand spectacle du foyer par le Président de la Republika Srpska a envoyé un message insidieux aux communautés qui ont subi le nettoyage ethnique pendant la guerre et pour lequel Karadžić a été condamné en première instance.

Étant donné la complexité de la situation qui continue de prévaloir dans le pays, la présence de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, dotée d'un mandat exécutif, est toujours aussi importante, dans la mesure où elle permet à mon Bureau et à d'autres acteurs de la communauté internationale de s'acquitter de leurs mandats respectifs et de rassurer les citoyens de tous les groupes ethniques de l'ensemble du pays quant à la sûreté et à la sécurité de leur environnement.

I. Introduction

1. Le présent rapport périodique est le quinzième que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. On y trouvera exposés les progrès accomplis au regard des objectifs énoncés dans mes précédents rapports, les faits nouveaux survenus et les déclarations pertinentes faites durant la période considérée, ainsi que mon évaluation des mesures prises dans les principaux domaines relevant de mon mandat. C'est sur ces domaines que j'ai axé mon action, comme le veut ma responsabilité première qui est de veiller à la mise en œuvre des dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre. C'est pourquoi j'ai constamment encouragé les autorités de Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de la réalisation des cinq objectifs et de l'établissement des deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, en m'employant à préserver les mesures prises précédemment aux fins de la mise en œuvre de l'Accord.

2. Je continue à consacrer toute mon énergie à l'exécution de mon mandat tel qu'il est défini à l'annexe 10 de l'Accord et dans les résolutions applicables du Conseil de sécurité. En outre, mon Bureau appuie sans réserve l'action engagée par l'Union européenne et l'OTAN pour aider la Bosnie-Herzégovine à avancer sur la voie de l'intégration à ces deux organisations.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

3. La situation générale de la Bosnie-Herzégovine a évolué de manière contrastée. D'un côté, le pays a pris des mesures attendues depuis longtemps en vue de son adhésion à l'Union européenne, comme le prouve le dépôt de sa candidature le 15 février et l'adoption d'une législation du travail au niveau de chaque entité. Cette volonté des autorités de faire avancer le programme des réformes est l'aspect le plus positif de la période à l'examen. Je salue également la déclaration faite le 16 février par le Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, dans laquelle il a écarté l'idée d'un référendum sur le système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine et l'autorité du Haut-Représentant, même si je constate néanmoins que la décision prise le 15 juillet 2015 par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska n'a toujours pas été annulée.

4. Dans le même temps, l'incapacité des autorités à trancher sur des sujets tels que la publication des résultats du recensement de 2013, le mécanisme de coordination de l'Union européenne, la mise en œuvre de la décision de la Cour constitutionnelle concernant Mostar et la suite à donner aux demandes du Fonds monétaire international met en évidence la nécessité urgente pour les coalitions au pouvoir d'intensifier leurs efforts pour parvenir aux résultats escomptés.

5. Par ailleurs, la propension de certains acteurs politiques à remettre en question l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, notamment en essayant de nouveau de saper la souveraineté et l'autorité de l'État et de ses institutions, continue de compromettre les efforts engagés pour mettre en œuvre les réformes économiques et sociales.

6. Deux actions témoignent tout particulièrement de cet état de fait. Premièrement, le 29 novembre, les principaux partis politiques de la Republika Srpska ont refusé publiquement et catégoriquement d'appliquer la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine de faire du 9 janvier la Journée de la République, et ont menacé de boycotter les institutions du pays si les changements législatifs associés qu'ils exigent n'étaient pas adoptés.

7. Deuxièmement, le 10 décembre, en réponse à une opération de police dûment autorisée menée par l'Agence d'investigation et de protection de l'État à Novi Grad, entre autres dans les locaux d'un poste de police de la Republika Srpska, le Gouvernement de cette entité a demandé à toutes les institutions de la Republika Srpska de cesser toute coopération avec la Cour et le Procureur de Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'avec l'Agence d'investigation et de protection de l'État. Cette décision a ensuite reçu le soutien de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Même si les autorités de l'entité ont par la suite repris une coopération opérationnelle en vertu d'un mémorandum d'accord, cette ingérence apparente du pouvoir politique dans le travail de la police est inacceptable, particulièrement à une période où les organismes doivent renforcer leur coopération. En vertu de la Constitution, les entités sont tenues de se soumettre aux décisions des institutions bosniennes.

8. Je dois également noter que la période considérée a été marquée par un certain nombre d'incidents liés à la sécurité, dont un attentat terroriste perpétré à Sarajevo le 18 novembre et à l'occasion duquel deux soldats de la Bosnie-Herzégovine ont trouvé la mort.

9. De plus, plusieurs événements se sont produits au cours de la période à l'examen, tels que des réactions aux verdicts prononcés par le Tribunal pénal international à l'encontre de Radovan Karadžić et de Vojislav Šešelj, montrant encore une fois combien il est urgent d'œuvrer en faveur de la réconciliation.

10. Les coalitions au pouvoir sont restées inchangées au cours de la période à l'examen, hormis le remplacement en novembre du Front démocratique (FD) par le Parti pour un avenir meilleur au sein de celle au pouvoir dans la Fédération. Le SSB semblait prêt à intégrer la coalition au niveau de l'État jusqu'à ce que le président du parti et son candidat à un poste ministériel soient arrêtés en février pour obstruction à la justice. L'affaire est toujours en cours.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

11. Pendant la période considérée, j'ai continué de m'abstenir de faire usage de mon pouvoir exécutif, conformément à la politique du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui consiste à privilégier l'appropriation des décisions par les intéressés à l'échelon local et non international.

C. Les cinq objectifs fixés et les deux conditions requises pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

12. Au cours de la période considérée, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont malheureusement fait que peu de progrès pour ce qui est d'atteindre les objectifs et de remplir les conditions nécessaires fixées par le Comité directeur pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant (programme « 5 plus 2 »).

Biens publics et biens militaires

13. Le terme « biens utilisables par la défense » fait référence à une liste définie de biens immeubles dont la propriété devrait être transférée à l'État de Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions de l'Accord sur les questions de succession, de la loi bosnienne sur la défense et des décisions pertinentes de la présidence du pays. Les progrès dans ce domaine, outre le fait qu'ils relèvent des conditions à remplir pour que la Bosnie-Herzégovine intègre le Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN, constituent l'un des objectifs impératifs préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant qui n'ont pas encore été atteints.

14. L'enregistrement direct des biens utilisables par la défense s'est poursuivi au cours de la période considérée. À ce jour, au moins 21 sites ont pu être enregistrés comme propriété de l'État de Bosnie-Herzégovine. Plusieurs autres biens potentiels sont à différents stades de l'enregistrement, qui comprend notamment le transfert des droits d'usage. En dépit des efforts de diligence faits par le Ministère de la défense et le Ministère public bosniens pour faire avancer les choses, le transfert de propriété s'est clairement ralenti au cours des derniers mois en raison de problèmes juridiques d'ordre technique.

15. Par ailleurs, les quelques progrès réalisés n'ont concerné que des biens utilisables par la défense situés sur le territoire de la Fédération. Plusieurs demandes présentées par le Ministère public de Bosnie-Herzégovine pour l'enregistrement de biens qui se trouvaient en Republika Srpska ont été rejetées (en première instance) par les bureaux extérieurs du Service de la géodésie et des biens de la Republika Srpska, qui invoque l'absence d'un fondement juridique valable, en dépit du fait que dans une décision de juillet 2012, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a clairement désigné l'État de Bosnie-Herzégovine comme détenteur du titre de propriété de ces biens, conformément aux lois et réglementations applicables. Deux de ces décisions font actuellement l'objet d'une procédure d'appel, bien qu'il soit peu probable que le Service de la géodésie et des biens change de position. Le différend relatif à la propriété de l'emplacement militaire potentiel de Veliki Žep, situé dans la municipalité de Han Pijesak, en Republika Srpska, est toujours en attente de jugement en deuxième instance devant la Cour de Bosnie-Herzégovine. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, le 3 juillet 2015, la Cour de Bosnie-Herzégovine a rendu, au sujet de ce litige qui oppose l'État de Bosnie-Herzégovine à la Republika Srpska, un jugement de première instance dans lequel elle a expressément décidé que, sur la base et en vertu de l'Accord sur les questions de succession de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie, l'État de Bosnie-Herzégovine jouissait de droits de propriété sur l'emplacement militaire en question. En août 2015, la Republika Srpska a interjeté appel de ce jugement et la

procédure, dont est saisie la Chambre d'appel de la Cour de Bosnie-Herzégovine, est en cours.

16. Les progrès sur la question plus large de la manière dont tous les biens de l'État doivent être répartis entre les différents niveaux de gouvernement demeurent incertains. Le 3 février, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a rejeté un projet de loi présenté par deux de ses membres. La Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a adopté une conclusion par laquelle elle exigeait du Conseil des ministres qu'il élabore un projet de loi sur l'utilisation et la gestion des biens de l'État qui puisse être soumis à la procédure parlementaire au plus tard à la fin 2016. J'espère que cette conclusion aura l'effet de tremplin nécessaire pour que cette question puisse enfin être réglementée, conformément aux dispositions de la décision rendue par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en 2012.

Viabilité budgétaire

17. Le Bureau du Haut-Représentant a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la situation concernant la viabilité budgétaire, y compris les faits nouveaux intervenus au sein du Conseil national des finances publiques et du Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, et d'en informer ses partenaires internationaux. Le Conseil des finances publiques s'est réuni une fois au cours de la période considérée (le 10 novembre) et a privilégié l'examen d'un nouvel arrangement potentiel entre la Bosnie-Herzégovine et le FMI. Le Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte a tenu cinq sessions, qui ont vu l'émergence d'une nouvelle pratique : les ministres des finances de l'État central et des entités ont discuté et convenu à l'avance des questions à l'ordre du jour, court-circuitant ainsi les autres membres et réduisant le rôle du Conseil à la simple validation de leurs opinions. Conséquence de cette pratique, certains points, tels que les coefficients d'allocation des recettes fiscales indirectes et le règlement de la dette de l'entité, ne figuraient pas à l'ordre du jour du Conseil d'administration au cours de la période considérée, bien que le règlement de ce dernier rende obligatoires des ajustements réguliers des coefficients et le règlement de la dette.

18. Les retards dans l'ajustement des coefficients d'allocation et du barème de règlement de la dette ont également nuit à l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, qui a été poursuivie en justice par les deux entités au titre de la perte de recettes occasionnée. Cela place l'Autorité dans une position difficile, puisque les entités ont une voix prépondérante au sein de son Conseil d'administration dans la prise de décisions concernant la répartition des recettes, l'Autorité elle-même n'étant responsable que de la mise en application des décisions de son Conseil d'administration. Si les poursuites entamées par les entités aboutissent, l'Autorité pourrait devoir verser au total environ 25 millions de marks convertibles. La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine n'a pas encore rendu sa décision concernant l'appel interjeté par l'Autorité contre la décision finale de la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui s'est prononcée en faveur de la Republika Srpska dans l'un de ces dossiers. Je m'inquiète du fait que ces procédures pourraient à terme entamer la stabilité financière de l'Autorité.

District de Brcko

19. Le 11 mars, M. Robert B. Owen, l'arbitre président du Tribunal d'arbitrage pour le différend concernant la ligne de démarcation interentités dans la zone de

Brcko, est décédé. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance et saluer la contribution inestimable de M. Owen à la consolidation de la paix et de la stabilité dans le District de Brcko en particulier, et en Bosnie-Herzégovine en général. Le rôle déterminant qu'il a joué en résolvant la question du statut d'une zone laissée en suspens à Dayton s'est avéré crucial dans le processus qui a fait du District de Brčko un modèle de réussite en matière de reconstruction et de réhabilitation post-conflit, pour la Bosnie-Herzégovine et pour le monde entier.

20. Au cours de la période considérée, les progrès ont cependant été entravés par des problèmes liés à l'adoption du budget du district de Brčko pour 2015 et par une interruption de plus de deux mois des travaux du Gouvernement et de l'Assemblée. La crise budgétaire a fait suite à la décision prise en octobre par la Cour d'appel du district de Brčko d'invalider le budget proposé pour 2015 au motif que les critères relatifs aux quorums ethniques nécessaires à son adoption n'avaient pas été respectés. Pour pouvoir assurer la poursuite des activités de financement après cette décision de la Cour, l'Assemblée du district a été contrainte de modifier la loi sur le budget de manière à pouvoir autoriser la prolongation des financements temporaires sur toute l'année. Les institutions n'ont pas encore adopté de budget pour 2016.

21. Les travaux du gouvernement et de l'Assemblée ont été interrompus en janvier en conséquence d'un différend de longue date concernant la construction d'une mosquée dans le centre-ville. Les partis à majorité serbe de la coalition au pouvoir ont d'abord paralysé les sessions de travail du gouvernement en signe de protestation vis-à-vis de l'ordre du jour, auquel était inscrit le projet de construction de la mosquée. Les partis à majorité bosniaque ont répliqué en bloquant les travaux de l'Assemblée. Après deux mois et demi de paralysie des institutions du district, le Superviseur est intervenu auprès des parties pour leur faire part de son inquiétude quant à cette situation et leur rappeler qu'elles étaient tenues de respecter et d'appliquer les dispositions de la sentence définitive et du statut. Le gouvernement du district de Brčko et l'Assemblée ont réussi à mettre leur différend de côté, même s'il n'est pas réglé, et ont tous deux repris leurs travaux en mars.

22. Au cours de la période considérée, mon bureau a continué de suivre le processus d'adoption des lois financières associées à la mise en application du Mémorandum sur la coopération institutionnelle et l'échange de données entre les quatre administrations fiscales de la Bosnie-Herzégovine. Ces lois ont pour but d'aider les autorités compétentes à améliorer la transparence dans le milieu des affaires, à lutter contre l'économie souterraine et à harmoniser le système juridique du district avec ceux du reste du pays. Elles sont actuellement en attente d'examen par l'Assemblée de district.

Renforcement de la primauté du droit

23. Le Bureau du Haut-Représentant a facilité le processus visant à améliorer le cadre juridique qui régit l'immigration et l'asile en Bosnie-Herzégovine en apportant son concours à l'élaboration de la nouvelle loi sur les étrangers et de la loi relative à l'asile. Le Bureau contribue également à l'élaboration d'instruments juridiques secondaires pour veiller à ce que la législation susmentionnée soit correctement appliquée.

D. Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

24. Au cours de la période à l'examen, les responsables de l'Alliance sociale-démocrate indépendante, le parti au pouvoir en Republika Srpska, ont continué de plaider en faveur de la sécession de la Republika Srpska et de la dissolution de la Bosnie-Herzégovine, remettant ainsi directement en cause les dispositions de l'Accord-cadre général pour la paix et la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Le Président de la Republika Srpska, qui est aussi le Président de l'Alliance, est resté l'avocat le plus actif et le plus virulent de la dissolution de l'État. Dans ses déclarations publiques, il a continué d'affirmer, à tort, que la Republika Srpska était déjà un État[1] et que la Bosnie-Herzégovine n'en était pas un[2], de mettre en garde contre l'effondrement du pays si certaines conditions n'étaient pas remplies[3], d'affirmer que la dissolution de la Bosnie-Herzégovine était inévitable[4] et de demander l'indépendance de la Republika Srpska[5]. Il a également affirmé, à tort, que le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine n'était pas un gouvernement[6]. D'autres membres du parti se sont joints à lui pour faire valoir que

---

[1] « Nous sommes attachés à l'État, et que les choses soient bien claires, nous considérons la Republika Srpska comme un État. » Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Vesti Online*, 19 mars 2016; « La Republika Srpska correspond à un réel désir de liberté de la part des Serbes. Il n'est pas de liberté sans État, et le nôtre s'appelle la Republika Srpska. » Président de la Republika Srpska, *SRNA*, 28 février 2016; « Mes États, ce sont la Republika Srpska et la Serbie. La Bosnie-Herzégovine est le lieu où je suis contraint de vivre. » Président de la Republika Srpska, *RTS Upitnik*, 12 janvier 2016; « De fait, depuis sa création, le 9 janvier 1992, la Republika Srpska a tout d'un État. » Président de la Republika Srpska, *RTS Upitnik*, 12 janvier 2016; « La Republika Srpska est devenue un État le 9 janvier, et continuera de se construire en tant qu'État. » Président de la Republika Srpska, *Sputnik*, 2 janvier 2016.

[2] « La Bosnie-Herzégovine n'est qu'une frontière internationale, une invention de la communauté internationale, rien d'autre, et la Republika Srpska est un État. » Président de la Republika Srpska, *RTRS News* (discours à Batkovic), 25 février 2016; « Il y a ici beaucoup de gens qui ne saisissent pas les nuances. La nuance réside dans le fait que la Bosnie-Herzégovine n'est pas un État. » Président de la Republika Srpska, *RTS Upitnik*, 12 janvier 2016.

[3] « C'est peut-être la dernière occasion qu'ont les Bosniaques de s'asseoir autour d'une table et de parler du consensus politique et économique en Bosnie-Herzégovine. S'ils ne le font pas, ils risquent d'être abandonnés au bord du chemin, dans une Bosnie-Herzégovine qui ne sera plus la même qu'actuellement. » Président de la Republika Srpska, *Vijesti.ba*, 18 février 2016.

[4] « La Bosnie n'a pas vocation à fonctionner et il n'y a aucune chance que la Bosnie fonctionne. C'est un pays provisoire, un pays impossible. » Président de la Republika Srpska, *RTS Upitnik*, 12 janvier 2016.

[5] « Je crois que la Republika Srpska peut un jour devenir indépendante. La Bosnie-Herzégovine dans laquelle nous vivons n'est pas un pays dans lequel il est possible d'affirmer ses choix nationaux, politiques et économiques. » Président de la Republika Srpska, *Vijesti.ba*, 2 février 2016.

[6] « D'autre part, la Bosnie-Herzégovine n'a pas de gouvernement, seulement un Conseil des ministres, qui, selon la Constitution, est un organe auxiliaire de la Présidence du pays … Et quelqu'un, quelque part, ira dire que la Bosnie-Herzégovine a un gouvernement. Le problème est là. Si nous laissons le Conseil des ministres agir comme un gouvernement, la Republika Srpska peut fermer boutique et faire ses adieux. » Président de la Republika Srpska, *Sputnik*, 27 février 2016.

les institutions de Bosnie-Herzégovine n'avaient aucune autorité sur la Republika Srpska[7].

Projet de loi sur la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine

25. Suite à la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant les dispositions de la loi de la Republika Srpska sur les jours fériés et à la publication du communiqué conjoint du 29 novembre, signé par les principaux partis politiques de la Republika Srpska, par lequel ces derniers refusent d'appliquer la décision en question, les partis de la Republika Srpska représentés à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont proposé une loi sur la Cour constitutionnelle, qui a pour objet de réglementer la compétence de celle-ci, son processus de prise de décisions, sa composition et certains aspects procéduraux.

26. Bien que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine autorise (mais ne contraigne pas) l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine à adopter une loi modifiant la méthode de désignation des trois juges choisis par le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, la proposition actuelle soulève certaines inquiétudes. La loi proposée vise à mettre fin au mandat des trois juges internationaux qui siègent actuellement à la Cour et prévoit les modalités de leur remplacement par des juges nationaux. Outre le fait que j'ai fait valoir que le projet de loi soulève un certain nombre de problèmes en termes de conformité à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, qui prévoit la nomination de juges internationaux, j'ai clairement dit que la présence de ces juges à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine demeurait cruciale à un moment où les fondements mêmes de la Constitution sont fréquemment remis en cause par les tenants du pouvoir politique. La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine est un mécanisme national de règlement des différends unique en son genre, la communauté internationale appliquant une politique d'appropriation au niveau local.

L'Assemblée nationale de la Republika Srpska est apparemment revenue sur sa décision d'organiser un référendum sur la législation

27. J'ai précédemment mentionné que le 15 juillet 2015, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska avait pris la décision d'organiser au niveau de l'entité un référendum sur la validité de la législation relative à la Cour et au parquet de Bosnie-Herzégovine et l'applicabilité des décisions de ces institutions sur le territoire de la Republika Srpska, ainsi que sur les pouvoirs et les décisions du Haut-Représentant. Un tel référendum constituerait une remise en cause flagrante de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et une violation des engagements pris par la Republika Srpska et des obligations qui lui incombent aux termes de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions des annexes 4 et 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Je me félicite du fait que, jusqu'à présent, aucune mesure importante n'ait été prise pour mettre en œuvre la décision relative au référendum qui, au moment de la rédaction du présent rapport, n'avait pas été publiée au Journal officiel de la Republika Srpska. Par ailleurs, le Président de la Republika Srpska et d'autres personnalités ont déclaré

[7] « Le SNSD soutient que les institutions de Bosnie-Herzégovine ne priment pas sur celles de la Republika Srpska et qu'elles ne doivent intervenir que pour renforcer la position de la Republika Srpska. » Marko Vidakovic, Vice-Président du SNSD, *Narodne Novine*, 10 mars 2016.

publiquement que le projet de référendum avait été mis entre parenthèses. Je note toutefois que la décision n'a pas été annulée.

Possible référendum sur la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine

28. Bien que la Republika Srpska n'ait pas donné suite à son projet de référendum sur le système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine, certains ont menacé d'organiser un référendum distinct sur la décision rendue par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine le 26 novembre 2015, dans laquelle elle a déclaré que certaines dispositions de la loi de la Republika Srpska sur les jours fériés, et notamment la désignation du 9 janvier comme Journée de la République, étaient inconstitutionnelles. Tous les grands partis de la Republika Srpska ont rejeté cette décision, exposant les trois juges internationaux siégeant à la Cour à la vindicte populaire et réclamant leur renvoi. Le 29 novembre, les partis à majorité serbe siégeant à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska ont adopté une déclaration commune exigeant l'élaboration d'un projet de loi sur la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine qui proposerait le retrait des juges internationaux. Ils ont également brandi la menace d'un arrêt de la coopération des représentants de la Republika Srpska au niveau de l'État. Le Président de la Republika Srpska a annoncé en décembre, en mars et en avril qu'une décision serait prise à une session ultérieure de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska concernant l'organisation d'un référendum visant à entériner le 9 janvier comme Journée de la Republika Srpska. À ce jour, aucune décision en ce sens n'a été prise et je continue à suivre de près la question. Aux termes de l'annexe 4 de l'Accord-cadre général, les décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sont définitives et contraignantes.

Menaces contre la paix et la sécurité

29. Au cours de la période considérée, plusieurs incidents se sont produits qui ont eu des répercussions sur la situation politique globale du pays.

Assassinat de deux soldats par un terroriste à Sarajevo

30. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à Armin Salkić et Nedeljko Radić, deux membres des forces armées de Bosnie-Herzégovine, qui ont été tués par balle le 18 novembre à Rajlovac, près de Sarajevo, et pour leur exprimer ma profonde reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus aux citoyens de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil des ministres a décrété une journée de deuil, qui sera célébrée le 20 novembre. Je tiens par ailleurs à exprimer mes plus sincères condoléances à toutes les personnes qui, en Belgique, en Bosnie-Herzégovine, en France, dans la Fédération de Russie et en Turquie, ont été touchées par les récentes attaques terroristes. En honorant les victimes et leur mémoire, nous ne mettrons que plus d'ardeur dans la défense des valeurs de paix et de tolérance. La barbarie et la terreur ne triompheront pas.

Question des combattants étrangers

31. En avril, la Cour de Bosnie-Herzégovine a condamné un individu à un an d'emprisonnement pour terrorisme et organisation d'un groupe terroriste. Dans cette affaire, le prévenu, en accord avec le ministère public, a plaidé coupable et admis avoir collecté des fonds et quitté la Bosnie-Herzégovine en vue de rejoindre l'État

islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), tout en ayant connaissance du communiqué de presse du 30 mai 2013 dans lequel le Conseil de sécurité a indiqué que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, avait approuvé l'inscription de l'EIIL sur la Liste en tant qu'organisation terroriste. Conscient que d'autres individus ont quitté la Bosnie-Herzégovine afin de combattre pour ces groupes et ont ensuite regagné le pays, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine continue de poursuivre les personnes impliquées.

Incidents interethniques

32. Des incidents continuent de se produire, qui menacent d'assombrir les relations interethniques. Par exemple, les défilés organisés en mars à Srebrenica et dans d'autres villes par les partisans de Vojislav Šešelj pour célébrer son acquittement en première instance ont semé la peur chez les rapatriés bosniaques, au sein d'une communauté qui essaie toujours de surmonter le traumatisme causé par les crimes passés.

33. Deux incidents survenus à Mostar ont fait craindre une escalade des tensions déjà vives provoquées par l'incapacité chronique d'appliquer la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Dans un premier temps, un grand blason croate a été peint le 26 mars sur la colline de Planinica, qui surplombe Mostar. Le lendemain, un incident s'est produit dans la vieille ville de Mostar, où une pierre sur laquelle étaient gravés les mots « n'oublions pas » a été descellée du vieux pont, qui est protégé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et jetée dans la Neretva.

III. Institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine

A. Présidence de la Bosnie-Herzégovine

34. Au cours de la période considérée, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir régulièrement (11 sessions), dans le but de faire progresser le pays sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Ces efforts ont abouti à la présentation officielle à Bruxelles d'une demande d'adhésion à l'Union européenne, le 15 février. Je ne doute pas qu'un jour prochain, cette date revêtira une importance historique pour la Bosnie-Herzégovine.

35. Le 12 janvier a également marqué un tournant : la Présidence de la Bosnie-Herzégovine a en effet ratifié le Traité relatif aux frontières entre la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, premier traité frontalier ratifié par la Bosnie-Herzégovine avec un pays voisin. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine avait donné son feu vert à la ratification du Traité le 10 décembre 2015.

36. La Présidence de la Bosnie-Herzégovine a continué d'exercer son pouvoir constitutionnel pour les questions de défense. Le 2 décembre, les pays voisins ayant annoncé une augmentation de leurs capacités militaires, la Présidence a chargé le Ministère de la défense et le Ministère du commerce extérieur et des relations économiques d'assurer le suivi et de lui faire régulièrement rapport sur la pleine application, par toutes les parties, des obligations découlant de l'Accord sur la

limitation des armements au niveau sous-régional, conformément à l'article IV de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. La Présidence a également adopté des décisions relatives à la destruction des munitions et des engins explosifs défectueux stockés dans des installations militaires de Bosnie-Herzégovine, prorogé l'engagement des forces armées nationales dans la mission internationale déployée en Afghanistan et demandé à l'Assemblée parlementaire de valider sa décision concernant la participation de fonctionnaires de police bosniens à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

37. Les 8 et 9 mars, les membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine se sont rendus en Croatie, où ils se sont entretenus avec le Président croate et d'autres hauts responsables. Si ces réunions ont essentiellement porté sur la fourniture par la Croatie d'une assistance à la Bosnie-Herzégovine dans sa démarche d'adhésion à l'Union européenne, des questions plus sensibles ont également été abordées, comme l'éventuel accord frontalier entre les deux pays, les différends relatifs à la propriété et le projet croate de construction d'un site de traitement des déchets nucléaires à proximité de la frontière avec la Bosnie-Herzégovine. Une session conjointe du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine et du Gouvernement croate a également été annoncée.

38. Par ailleurs, et c'est une autre bonne nouvelle, le Premier Ministre serbe, Aleksandar Vučić, accompagné de deux membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine et de hauts dirigeants de la Republika Srpska, s'est rendu le 11 novembre à Srebrenica pour une conférence sur l'investissement où il a annoncé que des fonds importants avaient été versés par la Serbie au titre de projets de développement de la ville. La visite s'est déroulée dans un climat constructif et a aidé à réparer les dommages diplomatiques causés par l'incident qui s'était produit à Srebrenica, le 11 juillet, lorsque des pierres et des bouteilles d'eau avaient été lancés sur M. Vučić.

39. Le 17 mars, Bakir Izetbegović, membre bosniaque de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, a repris la présidence tournante, succédant à Dragan Čović, membre croate de la présidence.

B. Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine

40. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir régulièrement au cours de la période considérée, durant laquelle il a tenu 28 sessions. Les questions économiques et relatives à l'Union européenne découlant du programme de réforme de la Bosnie-Herzégovine pour 2015-2018 et du plan d'action connexe ont continué de dominer l'ordre du jour tout au long de la période considérée. Les représentants du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine ont participé à la première réunion du Conseil de l'Accord de stabilisation et d'association, qui a eu lieu à Bruxelles le 11 décembre 2015.

41. L'organisation de la première session conjointe du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine et du Gouvernement serbe, le 4 novembre 2015 à Sarajevo, a marqué une évolution positive remarquable. La réunion a porté sur l'amélioration et l'intensification de la coopération et de la mise en œuvre des accords bilatéraux relatifs au développement durable, aux télécommunications, à l'agriculture, à la protection de l'environnement, à la coopération transfrontalière, à la Communauté

de l'énergie, aux infrastructures et à la protection sociale. Plusieurs protocoles et accords ont été signés, notamment un protocole de coopération en matière de recherche des personnes disparues.

42. Malgré des sessions plus fréquentes, l'activité du Conseil des ministres en matière d'adoption de modifications législatives ne s'est pas aussi notablement intensifiée : huit nouvelles lois ont été adoptées et 15 amendements apportés à des lois existantes.

43. Le Conseil des ministres a adopté de nombreuses autres lois et décisions (qui ont impliqué la communication d'informations et la présentation de rapports et de documents stratégiques) visant à permettre une amélioration de l'économie, une augmentation de la compétitivité et la promotion de la coopération économique et commerciale dans la région. Le développement du commerce extérieur dans le secteur agricole et la protection de la production nationale sont eux aussi toujours prioritaires. Le 28 janvier, le Conseil des Ministres a adopté un plan de travail pour 2016-2018 dans lequel l'accent est mis sur la stabilité macroéconomique, l'accroissement de la compétitivité et la réduction de la pauvreté.

44. Le Conseil des Ministres a adopté une stratégie intégrée de gestion des frontières pour la période 2015-2018, qui constitue un autre élément du programme de réforme, ainsi qu'une stratégie révisée en matière de communication pour 2016-2018. Il a pris une décision visant à améliorer la fonctionnalité des forces armées, a pris des mesures pour intensifier la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent et a adopté une nouvelle stratégie en matière de migration et d'asile.

45. Le Conseil des ministres a également nommé plusieurs personnes à des postes importants des administrations publiques et des instances administratives, y compris au sein d'une nouvelle commission pour la coopération avec l'UNESCO et au comité directeur mixte pour la coordination de la mise en œuvre des programmes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.

C. Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine

46. Les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine se sont réunies régulièrement au cours de la période considérée. La Chambre des représentants a tenu neuf sessions et la Chambre des peuples six. Malgré ces sessions régulières, le contenu législatif produit est resté limité, seuls trois nouvelles lois et six amendements à des lois existantes ayant été adoptés par l'Assemblée parlementaire depuis le début de son mandat. L'Assemblée parlementaire a également adopté un rapport d'audit concernant les institutions de Bosnie-Herzégovine pour 2014, et plusieurs audits particuliers portant sur des études d'impact. Elle a par ailleurs adopté un grand nombre d'autres rapports et initiatives et a donné son aval à la ratification d'accords internationaux. Elle a également pris acte du plan d'action pour la mise en œuvre du programme de réforme présenté par le Conseil des ministres le 2 mars 2016. J'espère que cela permettra d'accélérer l'action législative au cours de la période à venir.

47. Le ralentissement de l'activité législative s'explique également, entre autres facteurs, par les changements intervenus au sein de la coalition au pouvoir, le Front démocratique, proche de la Fédération, ayant été remplacé par l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie. Les deux membres du Front démocratique siégeant au

Conseil des ministres, l'un en tant que Ministre des communications et de la circulation et l'autre en tant que Ministre adjoint à la défense, ont été démis de leurs fonctions en décembre. Leurs remplaçants n'ont toutefois toujours pas été nommés en raison des poursuites pénales engagées contre le président du Parti pour un avenir meilleur et d'un membre du parti, candidat à l'un des postes vacants.

48. Le 10 novembre 2015, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a conclu la procédure de nomination des trois médiateurs pour les droits de l'homme du pays. La procédure de nomination des commissaires de la Cour des comptes s'est achevée le 22 mars 2016. Compte tenu de la nature de leurs responsabilités, l'indépendance de ces deux institutions demeure d'une importance cruciale et j'engage les autorités à ne ménager aucun effort pour assurer le maintien de cette indépendance.

Amendement des lois électorales

49. À la suite des dernières élections législatives, un groupe de travail interinstitutions chargé de proposer des modifications à la loi électorale et à la loi sur le financement des partis politiques a été créé sous l'égide de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. En mars, le groupe a approuvé plusieurs amendements portant sur le fond et sur des aspects techniques. Les amendements proposés permettraient, tout en conservant un système de liste nominale panachée, de relever le pourcentage des voix requis pour que les candidats gagnent des places sur les listes, de 5 à 15 % pour les élections locales et de 5 à 30 % pour les autres élections (cantonales, nationales, à l'échelle des entités). Le groupe a également proposé d'accroître le nombre de signatures requises pour se présenter aux élections. Le quota de femmes exigé sur les listes de candidats resterait de 40 % mais certaines des dispositions actuelles seraient supprimées, par exemple l'interdiction, pour les partis, de cantonner l'ensemble de leurs candidates au bas de la liste. Le groupe de travail n'a pas été en mesure de progresser sur plusieurs des questions essentielles soulevées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans son rapport de janvier 2015, comme les réformes relatives aux comités des bureaux de vote, et ne s'est pas non plus penché sur des questions politiques d'importance, comme la loi électorale qu'il faudra adopter pour appliquer la décision rendue par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant Mostar. En ce qui concerne le financement des partis, le groupe de travail a accepté environ la moitié des recommandations formulées par le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO). Pour être conformes à la loi, les amendements s'appliquant aux prochaines élections locales d'octobre 2016 doivent être adoptés et entrer en vigueur avant le 4 mai, date à laquelle la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine devrait annoncer officiellement la tenue de ces élections.

IV. Fédération de Bosnie-Herzégovine

Faits nouveaux concernant la coalition de la Fédération

50. Le Front démocratique (FD) ayant quitté la coalition au pouvoir dans la Fédération, le Parti de l'action démocratique (SDA), l'Union démocratique croate

de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH), l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie (SBB BiH), le Parti pour la Bosnie-Herzégovine (SBiH) et le Parti d'action démocratique (A-SDA) ont formé une nouvelle majorité et nommé quatre nouveaux ministres en octobre pour remplacer ceux issus du FD. L'arrestation en janvier du président du Parti pour un avenir meilleur, Fahrudin Radončić, pour obstruction à la justice et trafic d'influence, a porté un coup à la coalition, même si le Parti pour un avenir meilleur et le parti de l'action démocratique se sont rencontrés deux fois en février pour réaffirmer publiquement leur engagement envers la coalition, qui continue de gouverner.

51. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la Fédération a tenu 41 sessions, il a adopté 21 nouvelles lois et en a modifié 24.

52. Les deux chambres du Parlement de la Fédération ont continué de se réunir régulièrement au cours de la période à l'examen. La Chambre des représentants a tenu neuf sessions, et la Chambre des peuples, 10 sessions ordinaires. Le Parlement a adopté huit nouvelles lois et en a modifié 14.

Questions soulevées par la décision de la Cour relative aux quorums et au processus de prise de décision de la Chambre des peuples

53. En novembre, le Groupe pour l'intérêt essentiel de la Cour constitutionnelle de la Fédération a jugé irrecevable une demande d'intérêt national essentiel déposée par 10 délégués du groupe parlementaire serbe contre les modifications apportées à la loi relative à la fonction publique de la Fédération et l'a rejetée. La Cour a fondé son raisonnement sur le nombre de délégués requis pour lancer la procédure de demande d'intérêt national essentiel, sachant que le groupe parlementaire serbe de la Chambre des peuples ne compte que 13 délégués, alors qu'il devrait y en avoir 17 d'après la Constitution de la Fédération. Plus précisément, la Cour a jugé que la majorité des deux tiers requise pour initier la procédure devait être calculée sur la base du nombre total de délégués prévu par la Constitution, soit 17, plutôt que sur leur nombre effectif. Selon ce raisonnement, 10 délégués ne suffisent pas pour atteindre le seuil des deux tiers. Le fait que le groupe parlementaire serbe de la Chambre des peuples soit incomplet est un problème qui est loin d'être nouveau.

54. Les partis d'opposition ont argué que les conséquences de cette décision allaient bien au-delà de la loi relative à la fonction publique, car elle établit une nouvelle méthode de détermination de la majorité requise pour l'adoption de décisions par la Chambre des peuples de la Fédération. Si ce principe était entériné, ces partis considèrent qu'il pourrait mener à la remise en question de beaucoup d'autres décisions récentes, notamment la désignation du Gouvernement et plusieurs lois. Au vu de ses possibles implications, je suis cette question de près. Les partis d'opposition se sont également inquiétés du fonctionnement du système actuel de désignation des délégués serbes qui n'a jusqu'à présent pas permis de désigner la totalité des 17 délégués. Ce problème doit être réglé et je me tiens à la disposition des autorités pour les aider à trouver une solution.

Déclaration d'inconstitutionnalité, par la Cour constitutionnelle de la Fédération, du décret gouvernemental portant sur les nominations au sein des sociétés publiques

55. Le 19 janvier, la Cour constitutionnelle de la Fédération a déclaré inconstitutionnel le décret gouvernemental controversé de juin 2015 portant sur les nominations au sein des sociétés publiques. Ce décret a transféré au Gouvernement dans son ensemble le pouvoir de nomination auparavant exercé individuellement par des ministres, ce qui a poussé le Front démocratique à sortir de la coalition.

Nouvelle adoption du Code du travail de la Fédération

56. En février, la Cour constitutionnelle de la Fédération a renvoyé le Code du travail devant la Chambre des peuples invoquant des violations de la Constitution et du règlement intérieur de la Chambre lors de son adoption. La Chambre a de nouveau voté en faveur de son adoption le 31 mars.

Modifications de la loi relative à la fonction publique remettant en cause les réformes antérieures

57. Dans le cadre d'une procédure d'urgence, le Parlement de la Fédération a adopté le 23 octobre des modifications à la loi relative à la fonction publique, qui ont été perçues par beaucoup comme une remise en cause des réformes précédemment mises en œuvre pour dépolitiser la fonction publique. De fait, en raison de ces modifications, les titulaires d'un grand nombre de postes de fonctionnaire seront nommés directement par le pouvoir politique.

Remise en question de la validité juridique des travaux du Gouvernement sur une période de quatre mois

58. Le 25 février, le Vice-Président (Front démocratique) de la Fédération a demandé à la Cour constitutionnelle d'examiner la constitutionnalité des travaux du Gouvernement et des décisions qu'il a prises entre le 15 juin et le 28 octobre, c'est-à-dire entre le départ du Gouvernement d'un des ministres bosniaques (Front démocratique) et son remplacement. La plainte du Vice-Président repose sur la disposition constitutionnelle stipulant que le Gouvernement doit comprendre au moins sept ministres bosniaques, et que comme durant cette période il n'en comptait que six, ses travaux ne se sont donc pas déroulés dans le respect de la Constitution. Il affirme que toutes les décisions, nominations et autres approuvées pendant cette période sont également inconstitutionnelles.

Mostar

59. Au cours de la période considérée, les discussions entre partis politiques relatives à la mise en œuvre de la décision prise en 2010 par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine se sont intensifiées. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni le 2 décembre et a de nouveau souligné que Mostar devait rester une entité unique, cohérente et multiethnique

administrée localement, et disposer d'un certain degré d'autorité ou d'administration locale au niveau communautaire.

60. Le HDZ Bosnie-Herzégovine et le SDA ont mené des discussions à huis clos tout au long de la période considérée et, en mars, un accord semblait imminent, probablement dans le cadre de négociations plus larges comprenant l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić-Finci. Les dirigeants des deux partis se sont rencontrés en avril pour aborder la question de Mostar sans parvenir à un accord. J'ai continué d'exhorter ces partis et d'autres acteurs politiques à sortir de l'impasse et je reste à leur disposition pour ce faire.

61. Lorsqu'ils ont compris que le SDA et le HDZ BiH allaient parvenir à un compromis pour scinder la ville selon des critères ethniques, d'autres acteurs politiques tels que le Parti social-démocrate de Bosnie-Herzégovine (SDP), le Front démocratique, Naša Stranka, le Parti républicain croate et un ancien maire de Mostar ont présenté leurs propres propositions de mise en œuvre de la décision de la Cour constitutionnelle. La communauté serbe de la ville a également entrepris de chercher une solution avec le soutien du membre serbe de la présidence de la République de Bosnie-Herzégovine. Lorsque la proposition du SDA a finalement été révélée par des fuites, elle a été largement perçue comme un projet de partition ethnique de Mostar, ce qui a provoqué de fortes réactions publiques. Le HDZ Bosnie-Herzégovine a aussitôt précisé qu'il n'appuierait pas la division de la ville et qu'il soumettrait par contre sa propre proposition par la voie parlementaire du pays.

V. Republika Srpska

62. Au cours de la période à l'examen, la coalition au pouvoir dans la Republika Srpska est restée stable et le Gouvernement a tenu 28 sessions ordinaires. L'Assemblée nationale de l'entité a tenu neuf sessions et adopté 12 nouvelles lois et des modifications concernant 17 autres lois.

63. En dépit de la stabilité de la coalition au pouvoir, les relations entre les deux principaux partis qui la composent, l'Alliance sociale-démocrate indépendante (SNSD) et l'Alliance populaire démocratique (DNS), se sont tendues lorsque cette dernière a publiquement critiqué l'action du Gouvernement et les relations au sein de la coalition. Les élections locales étant prévues pour octobre 2016, les rapports entre les partis au pouvoir et l'opposition demeurent tendus.

Non-coopération avec le Haut-Représentant

64. Il est regrettable qu'au cours de la période considérée, les attaques contre le Bureau du Haut-Représentant se soient poursuivies, en particulier contre le Haut-Représentant lui-même. Le 9 janvier, j'ai commencé à recevoir, à l'initiative du SNSD, plusieurs milliers de cartes postales qui m'enjoignaient, en tant que Haut-Représentant, à « rentrer chez moi ». Un certain nombre de ces cartes contenaient des menaces de mort. Elles ont été remises au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, qui déterminera si elles sont susceptibles d'entraîner des poursuites. Je déplore que des cartes postales similaires aient également été envoyées aux juges internationaux de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

65. Les autorités de la Republika Srpska ont continué de refuser au Haut-Représentant l'accès aux informations officielles et aux documents dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. En vertu de l'annexe 10 à l'Accord-cadre général pour la paix, toutes les autorités de la Bosnie-Herzégovine sont tenues de coopérer sans réserve avec le Haut-Représentant ainsi qu'avec les organisations et organismes internationaux comme le prévoit l'article IX dudit Accord-cadre. Depuis 2007, le Gouvernement de la Republika Srpska refuse de fournir les éléments d'information et documents demandés par le Bureau du Haut-Représentant. Les appels répétés lancés aux autorités par le Conseil de mise en œuvre de la paix pour leur rappeler leur obligation de veiller à ce que le Haut-Représentant ait accès à tous les documents en temps utile sont restés lettre morte. Cette politique contredit les fréquentes affirmations de la Republika Srpska quant au fait qu'elle respecte les dispositions de l'Accord-cadre général pour la paix.

VI. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

L'ancien Président de la Republika Srpska, Radovan Karadžić, a été reconnu coupable de génocide en première instance

66. Le 24 mars, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a rendu son verdict en première instance dans le procès de Radovan Karadžić, qui était au moment de la guerre le Président de la Republika Srpska autoproclamée, ainsi que le commandant suprême de ses forces armées. Le Tribunal a reconnu Karadžić coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et des violations des lois et coutumes de la guerre commises par les forces serbes au cours du conflit armé en Bosnie-Herzégovine. Karadžić a été condamné à une peine de 40 ans d'emprisonnement. Le Tribunal a jugé qu'il avait commis ces actes en participant à quatre activités criminelles communes dont la principale, qui s'est déroulée entre octobre 1991 et novembre 1995, a consisté en un plan concerté visant à éliminer les Bosniaques et les Croates de Bosnie du territoire revendiqué par les Serbes de Bosnie et s'est traduite par des crimes commis dans l'ensemble du pays.

Le dirigeant du Parti radical serbe, Vojislav Šešeelj, a été déclaré non coupable en première instance

67. Le 31 mars, le Tribunal pénal international a acquitté Vojislav Šešeelj en première instance de toutes les charges de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui pesaient contre lui. Le Parquet, qui avait réclamé une peine de 28 ans, a déclaré qu'il ferait appel de cette décision, qui a suscité des réactions mitigées. Le Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, a félicité Šešelj pour sa résilience et déclaré que le dossier était sans fondement et motivé par des raisons politiques. À l'inverse, à Sarajevo, les partis et les commentateurs de la vie politique ont, comme ceux de Croatie, généralement fait part de leur stupéfaction et de leur indignation. À la suite de cette décision, un certain nombre d'incidents troublants ont été rapportés dans le cadre des célébrations de ce verdict, au cours desquelles des soutiens de Šešelj ont insulté et menacé des Bosniaques revenus vivre en Republika Srpska. Comme pendant les années de guerre, de 1992 à 1995, des partisans de Šešelj ont

défilé en voiture dans les rues de Srebrenica et Bratunac en brandissant le drapeau du Parti radical serbe de Šešelj et en proférant des menaces de mort contre les Bosniaques. Des rassemblements similaires ont été signalés à Bijeljina et Trebinje.

VII. Renforcement de l'état de droit

68. Les discussions menées sous l'égide de l'Union européenne dans le cadre du Dialogue structuré sur la justice se sont poursuivies au cours de la période considérée et ont porté principalement sur la rédaction du nouveau projet législatif concernant la Cour de Bosnie-Herzégovine. Un consensus semble émerger quant au fait que la disposition régissant la compétence pénale de la Cour devrait être modifiée de façon à rendre objectifs les critères que l'État de Bosnie-Herzégovine utilise actuellement pour traduire en justice les auteurs des crimes définis par les codes des entités. J'ai bien précisé que la compétence au niveau de l'État ne pouvait être diminuée, puisqu'elle correspond à la répartition des compétences entre l'État et les entités telles qu'elle est définie par la Constitution. De plus, il semble qu'un accord ait été trouvé pour la création, au niveau de l'État, d'une Cour d'appel supplémentaire issue de la transformation de la Chambre d'appel de la Cour de Bosnie-Herzégovine.

69. Je reste préoccupé par la tendance des acteurs politiques à exercer des pressions sur l'appareil judiciaire au sujet des affaires en cours, notamment par leurs déclarations publiques véhémentes. Il demeure essentiel que les membres de l'appareil judiciaire ne subissent aucune pression politique lorsqu'ils instruisent les dossiers ou statuent sur des affaires, ce qui devrait être fait d'une manière entièrement conforme aux principes de professionnalisme et de responsabilité. De même, la présomption d'innocence doit prévaloir tant qu'un inculpé n'a pas été déclaré coupable.

Lutte contre la corruption

70. L'application dans la Fédération de la loi de 2014, portant création d'un parquet spécialement chargé de la lutte contre la corruption et le crime organisé, continue d'être repoussée faute de ressources budgétaires. En février 2016, le Gouvernement de la Fédération a proposé de modifier la loi dans l'objectif de repousser officiellement la date de son application au 1er juillet 2017. À l'heure actuelle, rien ne garantit que les conditions administratives préalables à son entrée en vigueur soient remplies à cette date. Parallèlement à cela, l'incertitude règne sur le plan juridique quant à la question de la compétence en matière de poursuites liées à la corruption et au crime organisé au sein de la Fédération.

Poursuites engagées au niveau national contre les auteurs de crimes de guerre

71. Le délai de sept ans qui avait été fixé en tant qu'objectif stratégique pour l'instruction de tous les dossiers de crimes de guerre majeurs a expiré en décembre 2015. Le Conseil de surveillance de la mise en œuvre de la Stratégie de poursuite des crimes de guerre a entamé des discussions visant à déterminer les raisons de cet échec et à revoir les plans d'action. Le Conseil devrait également être en mesure de

déterminer si les autorités utilisent à bon escient les fonds fournis par l'Union européenne pour l'instruction de ces dossiers.

VIII. Sécurité publique et maintien de l'ordre, y compris la réforme des services de renseignement

72. Les pressions politiques qui s'exercent sur le fonctionnement de la police continuent de poser problème, comme en attestent les retards persistants dans la nomination des directeurs de la police et des membres des comités de sélection et de surveillance indépendants. Le Directeur de l'administration de la police de la Fédération n'a toujours pas été désigné, du fait d'un différend portant sur la validité d'une procédure de sélection antérieure. La nomination de nouveaux directeurs de police dans le canton d'Herzégovine occidentale et dans le canton 10 n'a pas encore eu lieu. Les désignations de comités indépendants ont été retardées dans les cantons de Posavina, de Tuzla et d'Herzégovine occidentale. Au niveau national, une initiative visant à révoquer l'ensemble du comité indépendant, dans une situation juridique peu claire, risque de donner l'impression que cet organe de contrôle professionnel subit des pressions politiques indues.

73. Le 29 décembre 2015, l'Assemblée cantonale de Sarajevo a adopté une nouvelle loi sur les affaires intérieures. Le 25 janvier 2016, l'Assemblée cantonale d'Una-Sana a fait de même. Le 27 octobre 2015, la Chambre des députés de la Fédération a adopté en première lecture une nouvelle loi concernant les fonctionnaires de police.

74. En Republika Srpska, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur la police et les affaires intérieures fin décembre 2015. Cependant, un différend a éclaté lorsque le Président a rejeté les amendements censés garantir la représentation proportionnelle des peuples constitutifs et des peuples dits « autres » conformément aux résultats du recensement réalisé en 1991 dans les rangs de la police, comme convenu avec le groupe bosniaque au sein du Conseil des peuples et comme prévu par la Constitution de la Republika Srpska. Dans une manœuvre de procédure, l'Assemblée nationale a rejeté la loi début mars 2016 pour permettre la rédaction d'une nouvelle version ne faisant pas référence au référendum de 1991, et l'a adoptée le 7 avril. Ce nouveau texte renvoie au « dernier recensement », effectué en 2013, ce qui pourrait considérablement limiter l'obligation de la Republika Srpska d'employer des personnes issues de minorités au sein de la police si on le compare à celui découlant du recensement de 1991.

75. Le Bureau du Haut-Représentant continue de suivre de près les modifications apportées à la législation sur la police et à en favoriser l'harmonisation à tous les échelons dans le pays.

Nomination du nouveau Directeur de l'Agence d'investigation et de protection de l'État

76. Le 5 novembre 2015, au terme d'une procédure de sélection menée par le comité indépendant, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a nommé Perica Stanić Directeur de l'Agence d'investigation et de protection de l'État pour

un mandat de quatre ans. Il succède à Goran Zubac, démis de ses fonctions le 5 août 2015.

Nomination du nouveau Directeur général de l'Agence de renseignement et de sécurité de Bosnie-Herzégovine

77. Le 19 novembre 2015, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a nommé Osman Mehmedagić Directeur général de l'Agence de renseignement et de sécurité.

IX. Économie

78. Bien que l'année 2015 ait généralement été jugée positive pour ce qui est de la reprise économique de la Bosnie-Herzégovine, les institutions compétentes du pays ont constaté un ralentissement de la production industrielle et du commerce extérieur durant les premiers mois de l'année 2016. Alors qu'elle avait augmenté de 2,6 % en 2015, la production industrielle a diminué de 3,3 % en 2016 par rapport au même mois de l'année précédente. En outre, après une hausse de 3,5 % des exportations et une baisse de 2,1 % des importations en 2015, celles-ci ont diminué respectivement de 1,2 % et 2,4 % au cours de deux premiers mois de l'année 2016. Tout comme en 2015, le début de l'année 2016 a été marqué par un taux de déflation de 1 %. La tendance à la hausse des recettes fiscales indirectes, essentielles à la stabilité budgétaire à tous les niveaux de l'État, s'est confirmée. En 2015, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte a de nouveau récolté une somme record, atteignant cette fois 6,357 milliards de marks (soit 1,9 % de plus qu'en 2014), tandis qu'au cours des deux premiers mois de l'année 2016, les recettes ont augmenté de 1,3 % par rapport à la même période de l'an dernier.

79. Le 26 février, Moody's Investors Service a attribué à la Bosnie-Herzégovine la cote de crédit « B3, avec perspective stable », et le 11 mars, Standard & Poor's Ratings Services lui a accordé la cote « B, avec perspective stable ». Dans son rapport *Doing Business 2016: Mesure de la qualité et de l'efficience du cadre réglementaire*, la Banque mondiale place la Bosnie-Herzégovine en 79e position sur 189 au classement des pays dans lesquels il est le plus facile de faire des affaires, soit une progression significative par rapport à sa 107e place en 2015. Le pays a obtenu une note particulièrement positive pour les indicateurs « obtention de prêts », « commerce transfrontalier » et « règlement de l'insolvabilité », pour lesquels il s'est classé respectivement en quarante-deuxième, vingt-huitième et trente-huitième position.

80. Le salaire net moyen s'élevait à 829 marks et la pension de retraite moyenne à 358 marks en janvier 2016, soit dans les deux cas une augmentation de 0,2 % par rapport au même mois de l'année précédente. Compte tenu du déficit important de sa caisse de retraite, la Republika Srpska a décidé de l'incorporer à son système de trésorerie pour garantir que les retraites soient versées tous les mois et la Fédération prévoit d'en faire autant. Dans les deux entités, le nombre de retraités continue d'augmenter et de dépasser le nombre de contribuables, un problème exacerbé par le faible taux de perception de l'impôt.

81. En janvier 2016, le nombre de chômeurs a diminué de 2,2 % par rapport au même mois de l’année précédente, portant le taux de chômage officiel à 43,2 % (selon des estimations, le taux de chômage réel de la Bosnie-Herzégovine est d’environ 27,7 %). La proportion de jeunes dans le nombre total de chômeurs se situe autour de 60 %. Les investissements directs étrangers ont atteint 388,9 millions de marks sur les neuf premiers mois de 2015, en baisse de 33,8 % par rapport à la même période en 2014.

82. Le secteur bancaire bosnien est considéré comme globalement stable, malgré des préoccupations quant à la stabilité de certaines banques de Republika Srpska. La faillite de Bobar Banka en 2015 a eu des répercussions sur nombre d’institutions publiques, d’entreprises et de particuliers. À la demande du parquet de Bosnie-Herzégovine, l’Agence d’investigation et de protection de l’État a arrêté plusieurs personnes impliquées dans cette faillite, notamment les directeurs de l’Agence bancaire et de la Banque d’investissement et de développement de Republika Srpska. La Banka Srpske a également connu des difficultés et l’Agence bancaire a dû nommer un administrateur provisoire en novembre. L’effet domino de ces deux affaires a mis la Pavlović Banka, une troisième banque située elle aussi en Republika Srpska, dans une position délicate.

Questions budgétaires

83. La situation budgétaire d’ensemble s’est quelque peu améliorée en 2015, principalement grâce à une augmentation constante de la perception d’impôts indirects et à une diminution du poids du service de la dette extérieure. L’augmentation de 26 % des obligations de paiement de la dette extérieure et les nouveaux retards de l’aide financière internationale pourraient causer de nouvelles difficultés budgétaires en 2016. Au moment de la rédaction du présent article, les négociations en vue d’un nouveau programme du FMI pour la Bosnie-Herzégovine étaient en cours mais n’avaient pas encore abouti.

84. La hausse de la dette publique menace également la stabilité budgétaire du pays. Fin 2015, sa dette publique totale atteignait 11,936 milliards de marks, en hausse de 3,6 % par rapport à 2014. Elle était composée de 8,401 milliards de marks de dette extérieure, soit 2,2 % de plus qu’en 2014, et de 3,535 milliards de marks de dette intérieure, ce qui représente une augmentation de 7,1 % par rapport à 2014. En seulement cinq ans, la dette publique a augmenté de 26,2 %, la dette extérieure a enregistré une hausse estimée à 34 % et la dette intérieure s’est accrue de 10,4 %.

85. La plupart des budgets publics pour 2016 ont été adoptés avant la fin de l’année 2015. Le budget alloué aux institutions de la Bosnie-Herzégovine et à ses obligations internationales s’élève à 1,720 milliard de marks répartis comme suit : 950 millions de marks pour le financement des institutions de l’État et 770,6 millions de marks pour le service de la dette extérieure. Tandis que le montant consacré au financement des institutions de l’État restera similaire à celui des quatre dernières années, le coût du service de la dette augmentera de 2 % par rapport à 2015.

86. Le budget 2016 de la Fédération s’élève à 2,598 milliards de marks, soit 11 % de plus qu’en 2015. Les recettes intérieures prévues sont de 1,886 milliard, en hausse de 1,3 %. Le déficit de 712 millions de marks sera comblé au moyen de 312 millions de marks d’emprunts étrangers à long terme, 360 millions de marks

d'emprunts nationaux à court terme et 40 millions de marks d'emprunts nationaux à long terme. Ces montants représentent ensemble 27 % des recettes totales escomptées pour l'année 2016. Les remboursements de dette prévus s'élèvent à 974,9 millions de marks, soit une augmentation de 14 %.

87. Les 10 cantons ont adopté leur budget pour l'année 2016. Globalement, leur situation budgétaire s'est améliorée en 2015, principalement grâce à de bonnes recettes fiscales indirectes, mais le déficit cumulé continue de peser sur la plupart d'entre eux. Dans les cantons d'Una-Sana et d'Herzégovine occidentale, il est presque aussi élevé que leurs budgets annuels respectifs. Certains cantons (mais aussi certaines villes et municipalités) se sont retrouvés confrontés à de grave difficulté à la suite de la décision du Ministre des finances de baser l'allocation des ressources aux cantons et autres collectivités publiques de niveaux inférieurs sur les résultats préliminaires du recensement de 2013. Elle a également suscité le mécontentement de plusieurs cantons à majorité bosniaque. Les cantons lésés ont exigé l'annulation de la décision, arguant qu'on ne pouvait utiliser les résultats préliminaires d'un recensement, et ont menacé d'engager des poursuites pénales contre le Ministre. En outre, le SDA a annoncé qu'il déposerait un recours devant la Cour constitutionnelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine si la consigne n'était pas annulée.

88. Avec l'aide du Bureau du Haut-Représentant, Sarajevo a résolu la crise budgétaire à laquelle elle faisait face en raison de son exclusion du système d'allocation des ressources en mai 2014 à la suite de la modification de la loi fédérale sur la redistribution des recettes publiques. En guise de remerciement, la ville a remis au Haut-Représentant la Clef de Sarajevo. Le 19 novembre, en apportant les modifications nécessaires à la loi fédérale sur la redistribution des recettes publiques, le Parlement fédéral a assis une base juridique solide qui garantira l'affectation de ressources à la ville.

89. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un budget de 3,1 milliards de marks pour l'année 2016. Ce montant élevé est principalement dû à l'incorporation du fonds de retraite et d'assurance invalidité de la Republika Srpska dans le système de trésorerie du budget. Les recettes intérieures escomptées sont de 1,689 milliard, en hausse de 5 %. Le déficit, qui s'élève à 558,3 millions de marks, sera comblé au moyen de 459,4 millions de marks d'emprunts étrangers à long terme et 98,8 millions de marks d'emprunts nationaux à court terme. Ces emprunts représentent 24,8 % des recettes totales escomptées pour l'année 2016. Les remboursements de dette prévus s'élèvent à 670 millions de marks, soit une augmentation de 31 %.

90. La conclusion d'un nouvel accord financier entre la Bosnie-Herzégovine et le FMI permettrait de réduire la pression budgétaire pesant sur les deux entités du pays, en particulier sur la Republika Srpska, déjà aux prises avec de graves problèmes de liquidités, comme en attestent les retards dans ses versements budgétaires mensuels.

Obligations internationales

91. Le 16 octobre, le conseil ministériel de la Communauté de l'énergie a pris des mesures à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine, qui a failli de manière persistante à ses obligations découlant du Traité instituant la Communauté de l'énergie, en

particulier celles liées au secteur du gaz. En dépit des efforts que le Ministre bosnien du commerce extérieur et des relations économiques a déployés pour coordonner les différents acteurs, aucun progrès n'a été réalisé durant la période considérée en vue d'amener le pays à respecter les dispositions du Traité, en grande partie parce que les deux entités continuent d'avoir des avis divergents quant à la portée du pouvoir réglementaire de l'État. D'ici à la prochaine réunion du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie, prévue pour le mois d'octobre, la Bosnie-Herzégovine devra montrer qu'elle a fait des progrès si elle veut obtenir l'arrêt des mesures prises à son encontre.

X. Retour des réfugiés et des déplacés

92. Le respect du droit des réfugiés et des déplacés de retourner dans les foyers qu'ils occupaient avant la guerre est indissociable de l'application intégrale de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, dont l'annexe 7 fait obligation aux autorités à tous les niveaux de « créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées, sans préférence pour un groupe particulier (art. II) ».

93. De même, il importe d'instaurer un climat propice à un rapatriement durable, ce qui nécessite l'application de toutes les dispositions de la Stratégie de retour adoptée en 2012. Dans cette optique, le Haut-Représentant reste particulièrement préoccupé par les difficultés permanentes que les rapatriés rencontrent dans le secteur éducatif au sein de plusieurs communautés, notamment s'agissant de l'utilisation et des noms des langues officielles. C'est pourquoi, les autorités de la Republika Srpska sont priées de veiller à ce que les trois langues officielles de la Bosnie-Herzégovine (le bosniaque, le serbe et le croate) soient utilisées sur un même pied d'égalité.

XI. Faits nouveaux concernant les médias

94. Le service de radiotélévision publique a continué de rencontrer des difficultés, y compris de financement. Le mécanisme de perception de la taxe par les trois principaux opérateurs de télécommunication, qui devenait caduc en décembre, a été prolongé de six mois en attendant qu'un mécanisme définitif soit mis en place. Dans cette optique, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a demandé au Ministère des communications et du transport de former un groupe de travail chargé d'examiner les différentes possibilités.

95. Le fait qu'aucune société commune aux trois services de radiotélévision publique du pays (BHRT, RTRS et FTV) n'ait pu encore être créée continue de retarder la réforme du secteur ainsi que le passage d'une diffusion analogique à une diffusion numérique. L'avant-proposition présentée en mars 2016 par les directeurs généraux de la BHRT, la RTRS et la FTV en vue de créer un consortium plutôt qu'une société unique dénote un refus persistant d'appliquer la législation en vigueur.

96. Au cours de la période considérée, on a également tenté de changer la loi sur les services de radiotélévision publique. Ainsi, le Ministère des communications et

des transports de Bosnie-Herzégovine a présenté en mars des amendements visant à créer au sein de la BHRT trois chaînes qui diffuseraient chacune une programmation différente, adaptée aux besoins d'un seul peuple constitutif, depuis des studios situés à Sarajevo pour le bosniaque, Banja Luka pour le serbe et Mostar pour le croate. Cette proposition n'a pas encore été soumise à un vote, mais RTRS et FTV, les deux autres radiotélévisions publiques, l'ont déjà rejetée publiquement.

97. Je suis également préoccupé par les modifications que l'Assemblée nationale de Republika Srpska a apportées en première lecture à la loi sur la RTRS en février. En effet, contrairement à ce que prévoit la législation en vigueur au niveau de l'État, la loi modifiée permet à la RTRS de diffuser plusieurs chaînes sur les fréquences qui lui appartiennent.

98. Le 3 décembre 2015, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a nommé un directeur général provisoire de l'Agence de réglementation des communications, qui réglemente les médias électroniques au niveau national. La procédure de désignation du nouveau directeur général entre dans sa phase finale.

XII. Questions de défense

99. La Commission des munitions, armes et explosifs continue de se réunir régulièrement, sous l'égide du Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine, afin de coordonner la destruction des stocks d'armes, d'explosifs et de munitions du pays. La quantité détruite au cours de l'an dernier a atteint 2 000 tonnes, soit presque deux fois plus que l'année précédente. Il faudra encore progresser, une explosion accidentelle restant possible en raison du vieillissement des stocks et des mauvaises conditions d'entreposage. Aucun accord sur les modalités de vente des excédents n'est en vue.

100. Malheureusement, la Bosnie-Herzégovine ne parviendra pas à éliminer toutes les mines terrestres d'ici au 1er mars 2019, comme elle s'en était donné l'objectif, et elle devra décider d'une nouvelle date butoir. Sur une note plus positive, le Conseil de donateurs pour le programme d'action antimines s'est renforcé et mène désormais avec les autorités de Bosnie-Herzégovine un dialogue visant à rendre plus efficaces les activités de déminage et à mieux les contrôler.

XIII. Force militaire de l'Union européenne

101. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) continue de jouer un rôle important en appuyant les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour maintenir des conditions propices à la sécurité et à la sûreté. Elle aide ainsi mon bureau et d'autres organisations internationales à s'acquitter de leurs mandats. Sa présence sur le terrain, assurée notamment par ses équipes de liaison et d'observation, reste un facteur important de stabilité et de sécurité.

XIV. L'avenir du Bureau du Haut-Représentant

102. Les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix se sont réunis à Sarajevo les 1er et 2 décembre 2015 pour souligner non seulement les progrès accomplis dans l'application des dispositions de l'Accord-

cadre général pour la paix, mais encore leur attachement sans équivoque à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Ils ont également réaffirmé la nécessité de réaliser le programme « 5 plus 2 » qui demeure nécessaire pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. Le Comité directeur doit tenir sa prochaine réunion les 7 et 8 juin 2016.

103. Depuis le début de mon mandat en mars 2009, le budget du Bureau du Haut-Représentant a diminué de plus de 45 %, tandis que ses effectifs ont été réduits de plus de 51 %. Face à une telle contraction de ses moyens, il demeure essentiel que le Haut-Représentant dispose des ressources budgétaires et humaines nécessaires pour accomplir efficacement sa mission, ressources auxquelles il peut prétendre en vertu de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

XV. Calendrier de présentation des rapports

104. Conformément à la proposition faite par mon prédécesseur qui prévoyait la présentation périodique de rapports en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'avait demandé dans sa résolution 1031 (1995), le présent document constitue mon quinzième rapport périodique. Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaitait à un moment donné un complément d'information, je me ferais un plaisir de lui présenter un compte rendu écrit supplémentaire. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en octobre 2016.